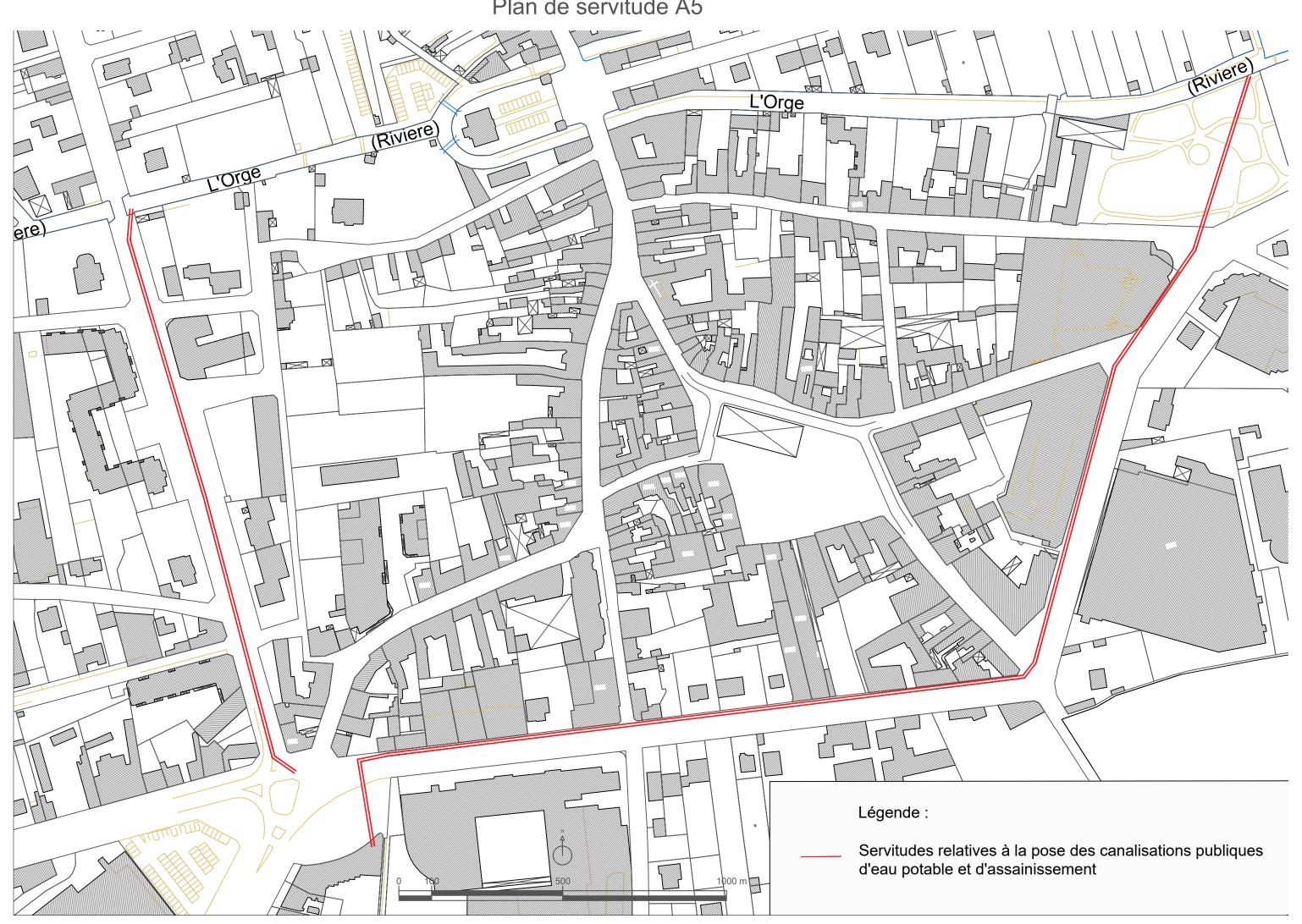
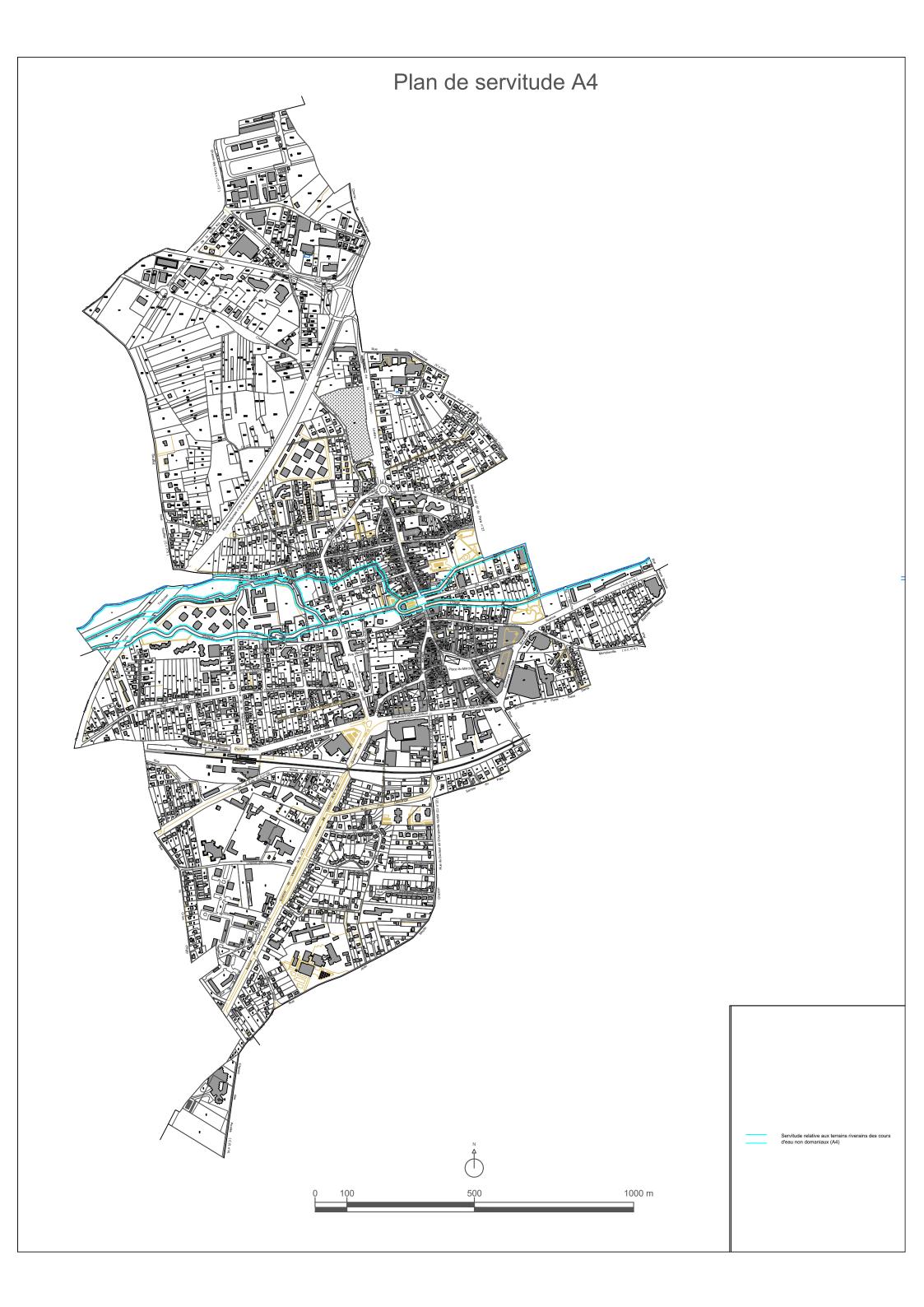
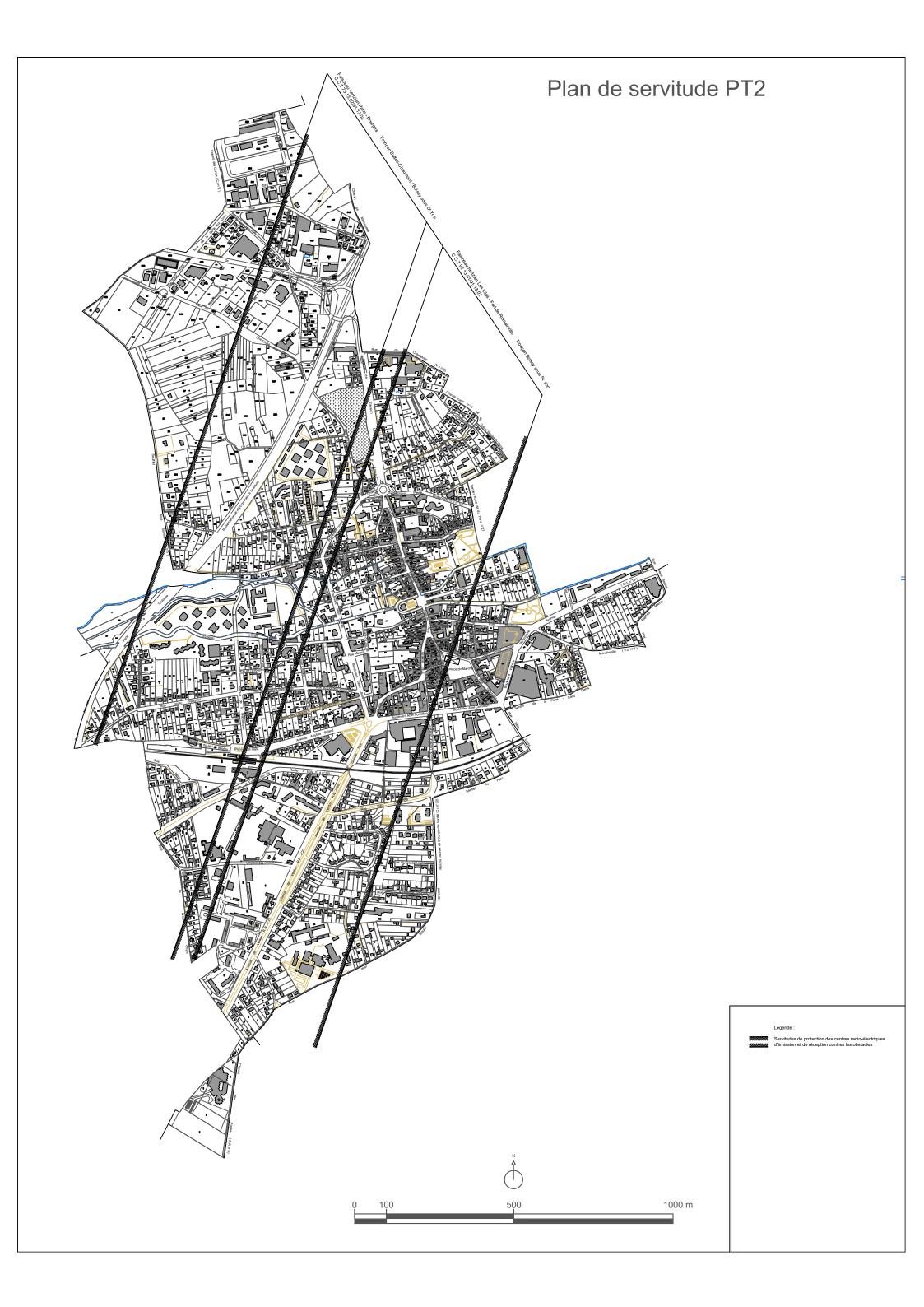
Plan de servitude A5









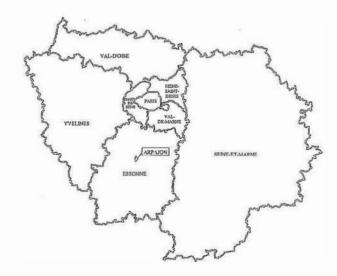
Préfecture de la région IIe-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté n° 2013-078 définissant le mode de saisine

Commune de :

ARPAJON 91 021 (Essonne)

Seuil communal général : 5 000 m² (en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende



Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"



Zones de saisin

1:20000

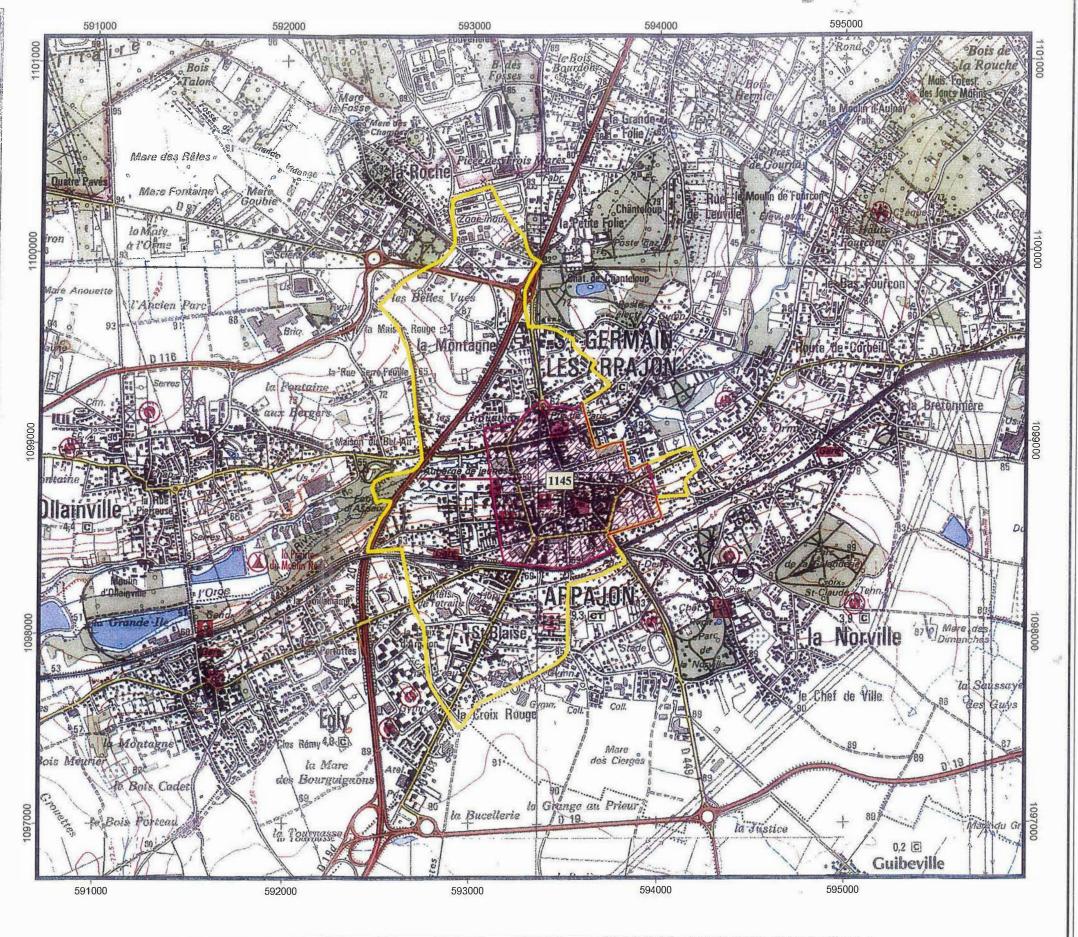
Données Patriarche SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036. "Patriulartian interdita"

D.R.A.C. /S.R.A. / LM / édition du 14/02/2013

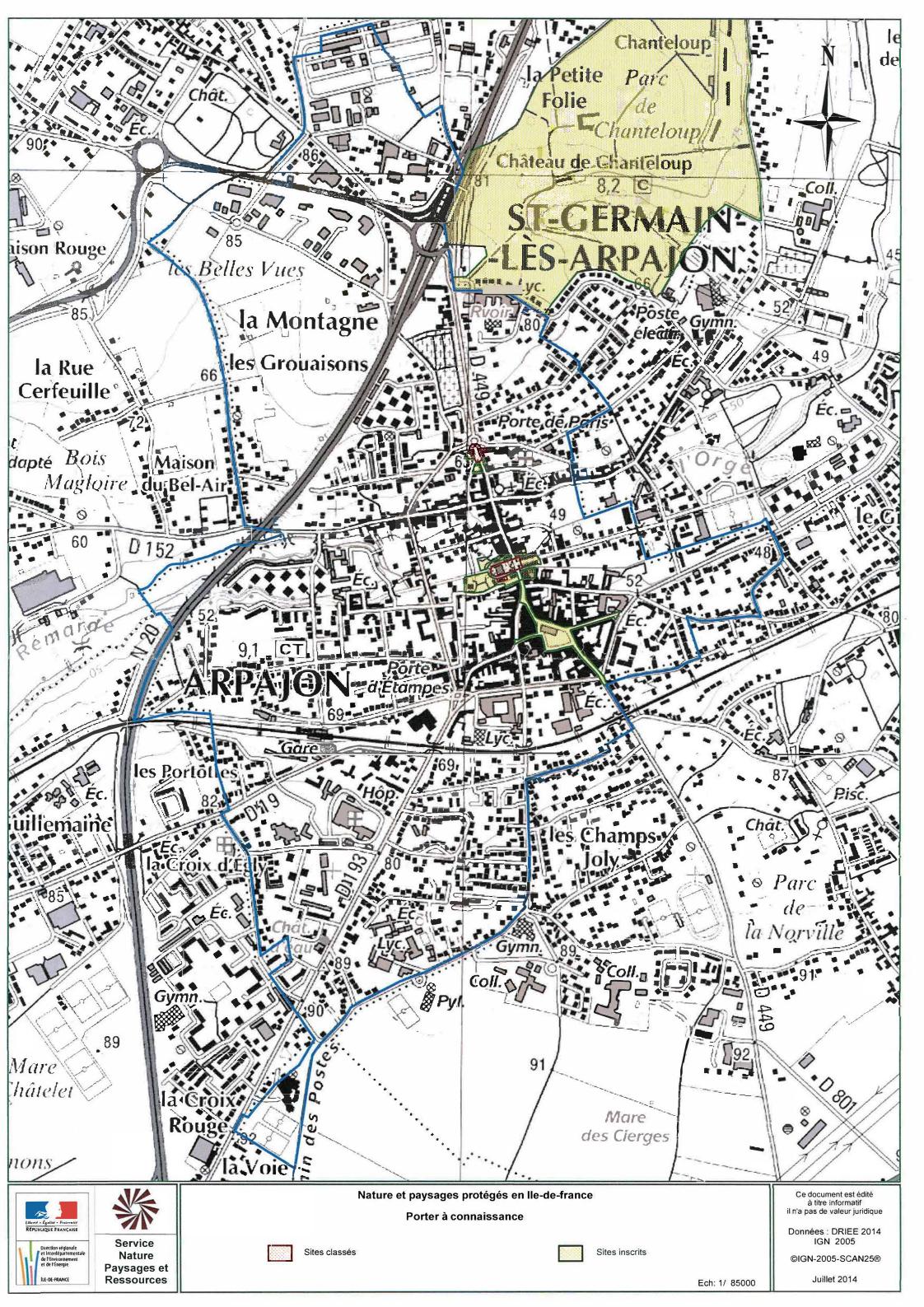
Date: 09 SEP. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France



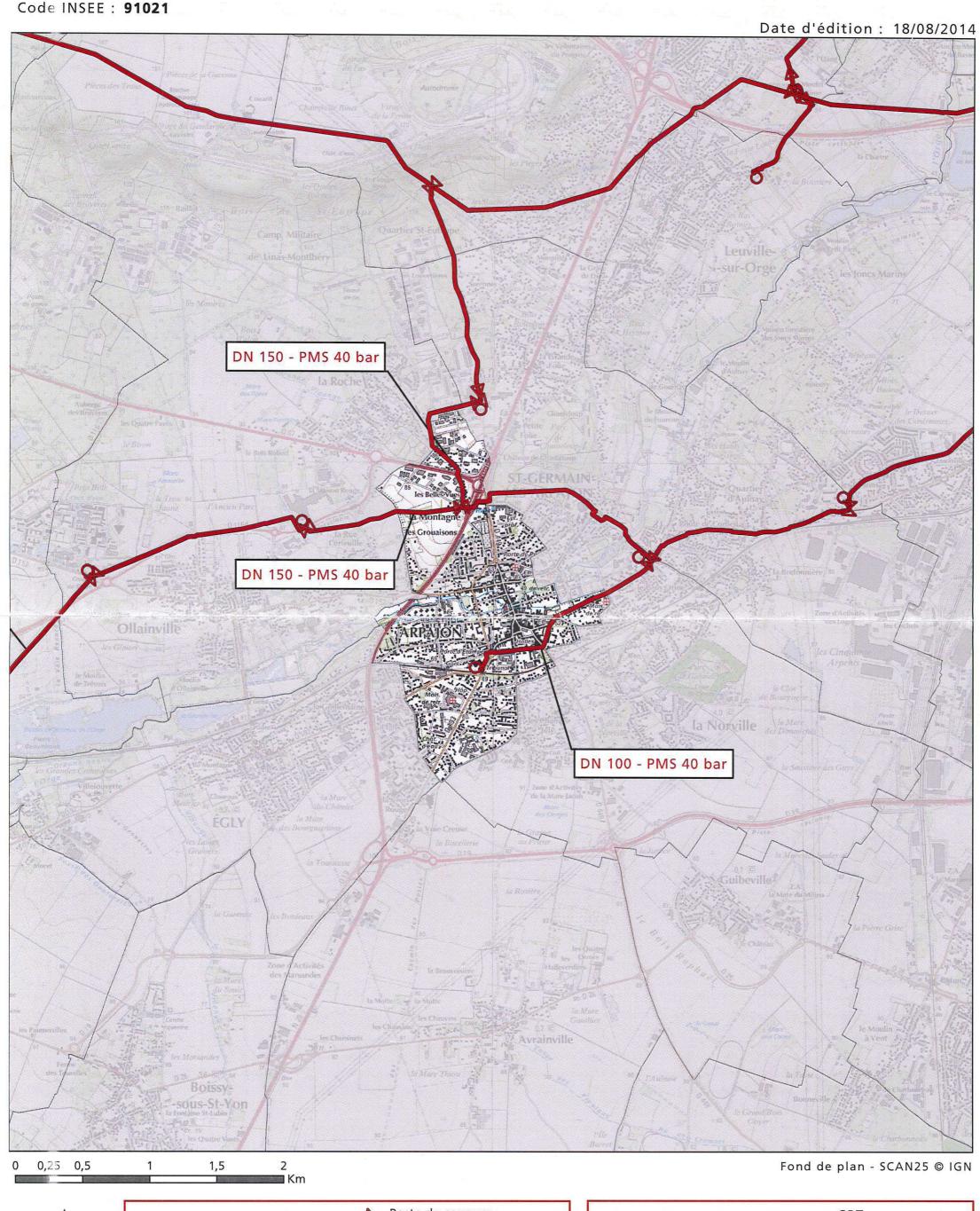


Code	Intitulé / attribution chronologique



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune: ARPAJON





Canalisation de gaz haute pression en service

Canalisation de gaz haute pression projetées

Poste de coupure ou de sectionnement

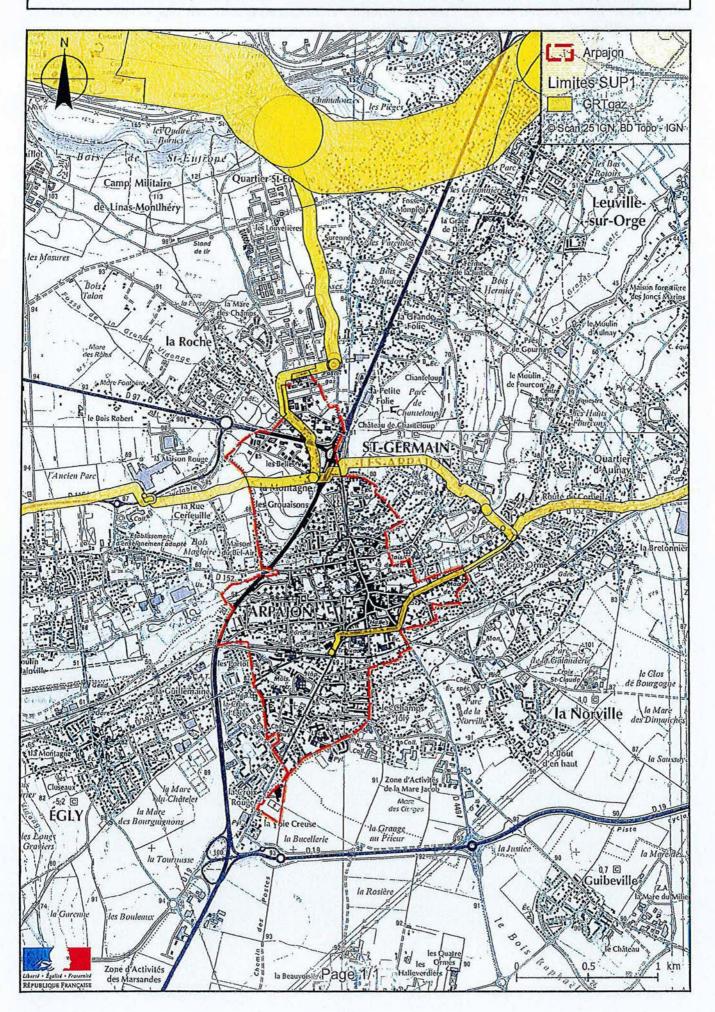
Poste de livraison client ou de distribution publique

Poste de prédétente



GRTgaz Région Val de Seine Département Ouest 2 rue Pierre Timbaud

92238 GENNEVILLIERS

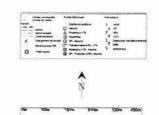


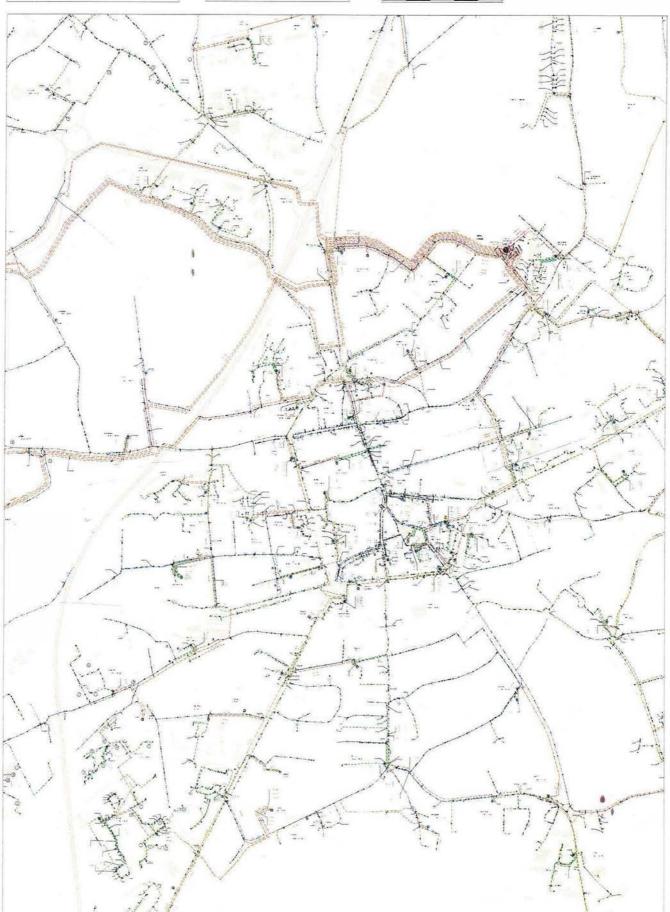
55e	RDF
Département:	ESSONNE
Commune(s):	ARPAJON

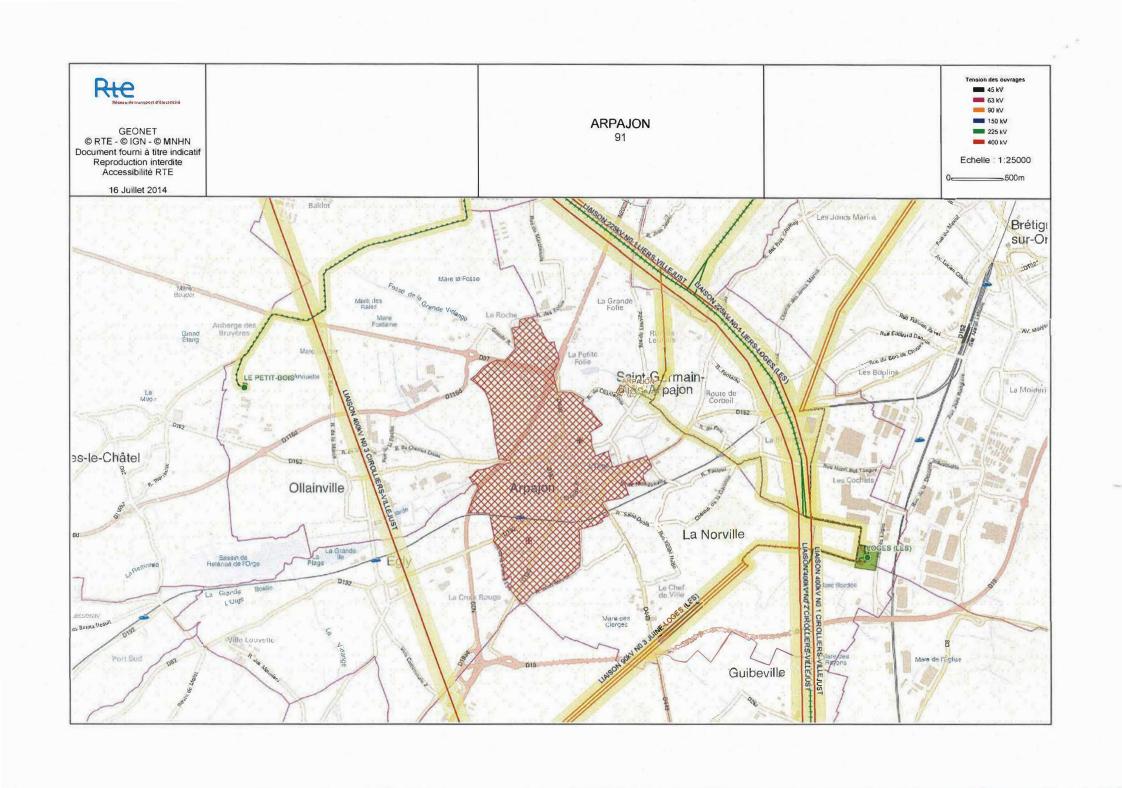
Echelle : 1:3000 Date d'impression : 21/07/2014

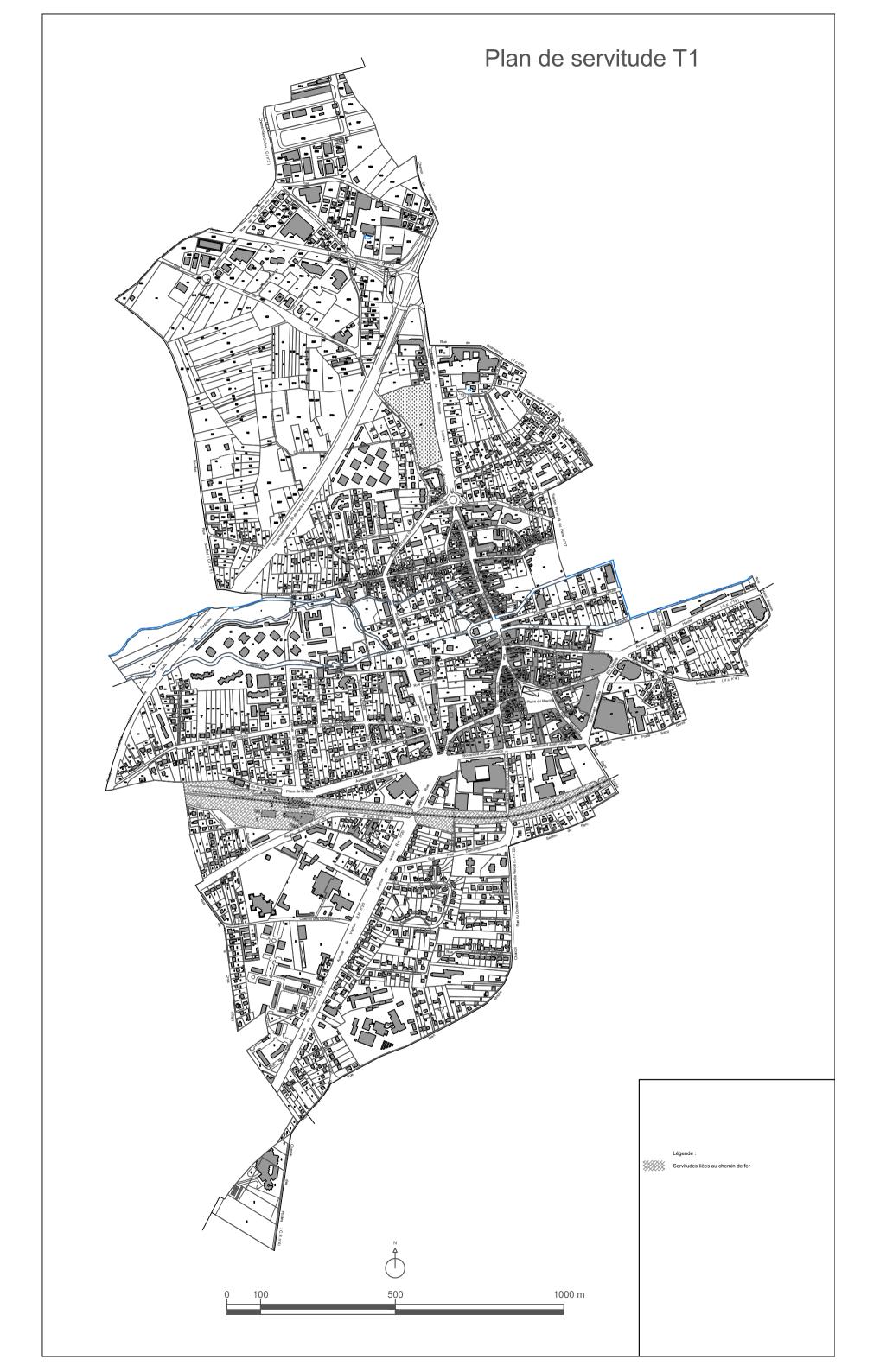
Proprieté d'Exiconde Réseau Distroution France.
Cétion graphque issue d'un plan moyenne donée réformatisé qui paut être modifé axes préseure. Elle ne paut d'en mitropoule n'i communiqué à des bers un vidices à des fins commerciales sans autorisson poécéque.
GOUR PARAS SOUR.

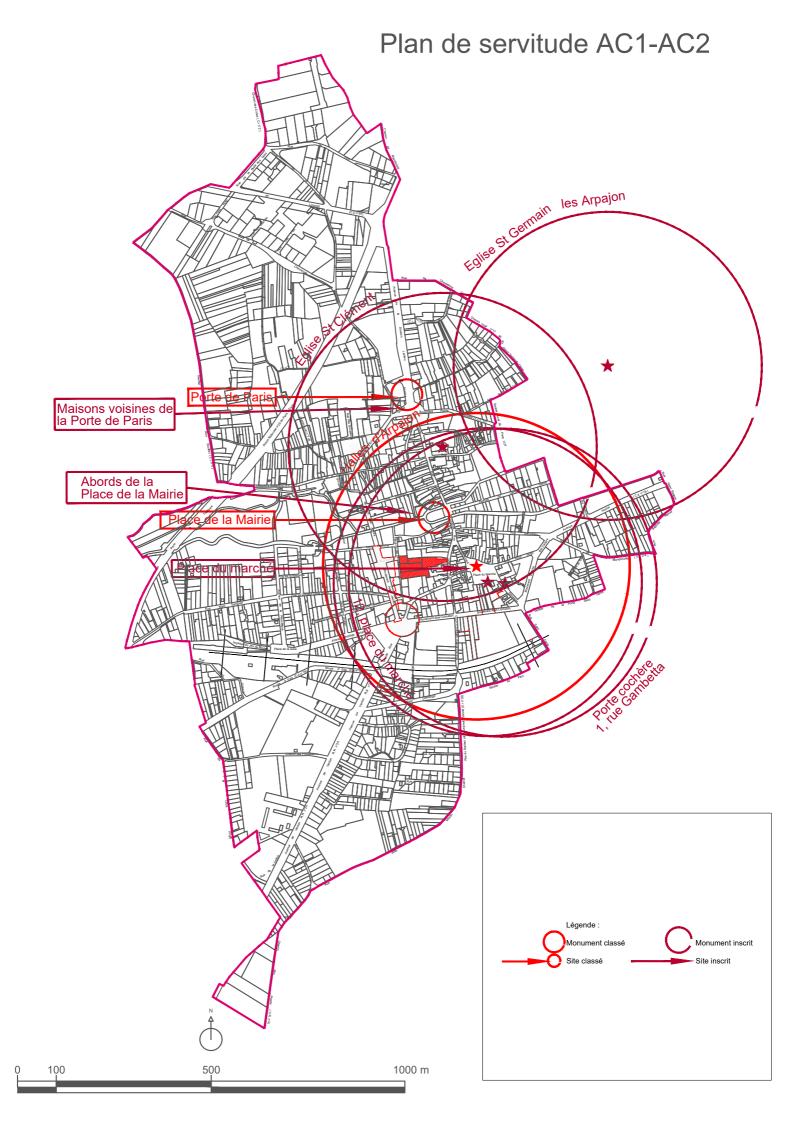
Ce pan ne depense pas l'utérateur des grazadures DR D.CT

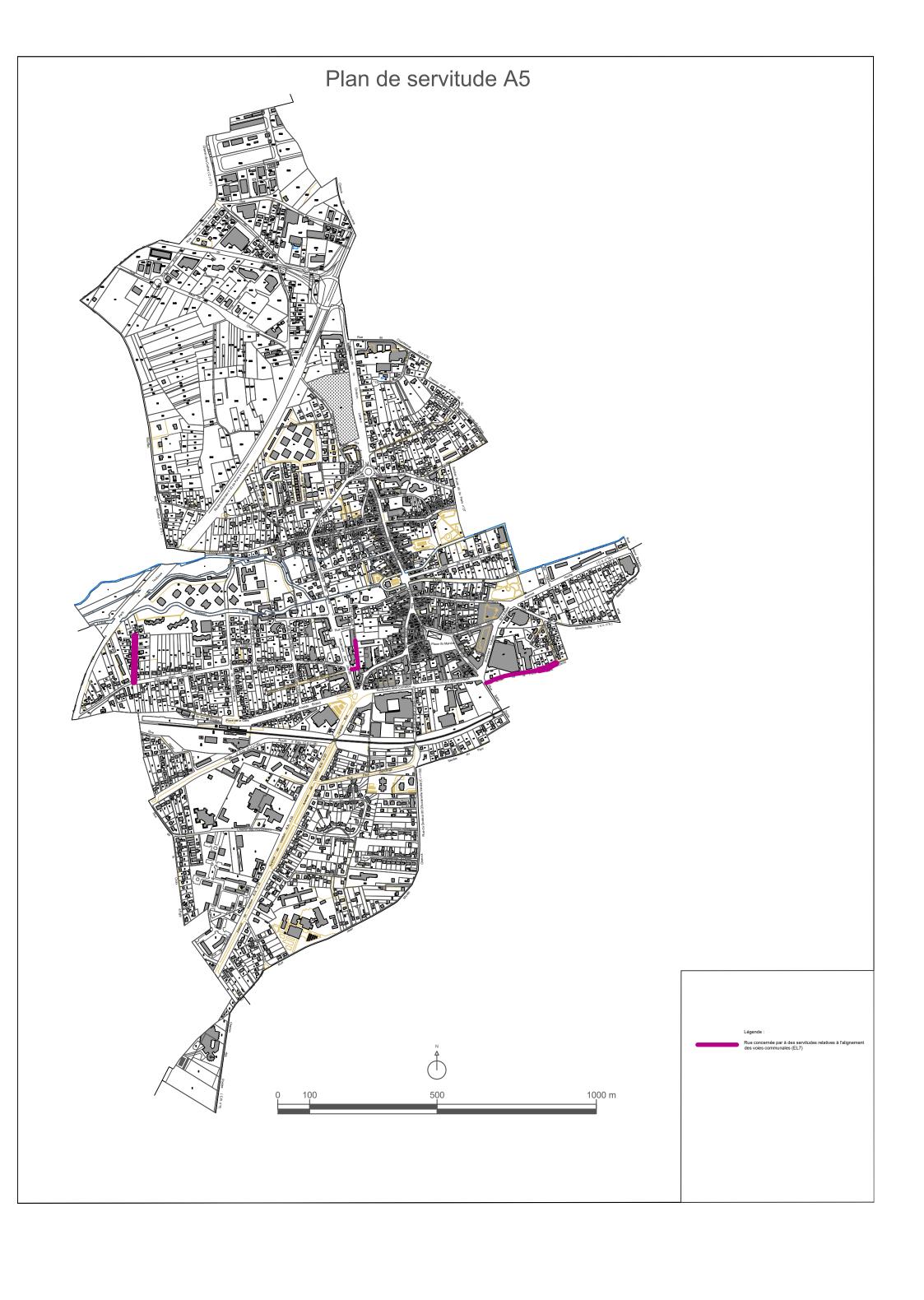












DEPARTEMENT de **I'ESSONNE**

ARRONDISSEMENT de **PALAISEAU**

VILLE D'ARPAJON



Références:

PP/CV

Délibération no 126/94

Obiet:

IMPASSE PAUL DEMANGE PLAN D'ALIGNEMENT -

> Le Conseil Municipal a été convoqué le

7 Octobre 1994 (art. L 121-10 du Code des Communes)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'Article 2 de la Loi n° 822.13 du 2 Mars

Le Maire,

André

Délibération envoyée à la Sous-Préfecture de Palaiseau

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations

Cacnet d'arrivee à la 12C Palaiseau SSONNE

L'An mil neuf cent quatre-vingt quaterze, le quatorze Octobre

heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon,

s'est réuni, sous la Présidence de M. onsieur HERVE, Maire.

Etaient présents : M. HERVE, Maire - MM. RADIGUET de LA BASTAIE, FILIOZAT, RICHARD, FAURE, DUCLOS, Mmes BEAUDEQUIN, ABADIE, M. PARIS, Maires-Adjoints.

M. GUILLET, M. MALCOSTE, Mme DURAND, M. DEROUSSEAU, Mme COUSINARD, MM. BALLINI, MORISSET, LEVALLET, BOLLA, M11e PASTURAUD; MM. MANUEL, MURGALE, TISSOT, ROBIN, IANUTOLO, GUISNET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. MAJEWSKI par M. HERVE ; M. ROUSSEAU par M. DEROUSSEAU;

Etaient absents : MM. SELLIER, COMBE.

est nommé secrétaire de séance. Me BEAUDEQUIN conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser un plan d'alignement Impasse Paul DEMANGE avec une emprise de 8 mètres afin de résoudre les problèmes d'accès rencontrés par les riverains.

Cet aménagement aura pour conséquence l'élargissement et la prolongation de l'Impasse dans le Domaine Public, après enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'élargissement de l'Impasse Paul DEMANGE, d'une emprise de 8 mètres, d'approuver le plan d'alignement correspondant et de décider d'intégrer dans le domaine public l'Impasse ainsi élargie.

Il est rappelé au Conseil que, dans le cas de l'élargissement d'une voie existante, les propriétaires ont droit à une indemnité réglée à l'amiable, ou, à défaut, comme en matière d'expropriation (art. L.141.6 C. Voirie).

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élargir l'Impasse Paul DEMANGE d'une emprise de 8 mètres, moyennant le réglement d'une indemnité aux propriétaires.

APPROUVE le plan d'alignement dressé à cet effet.

DECIDE d'intégrer dans le Domaine Public l'Impasse ainsi élargie, après enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Pour extrait conforme.

et délibéré les jour, mois et an susdits.

6376 T

anc. 3520 Cad. (sept. 1970)

COMMUNE **ARPAJON**

Section . A.I. e Feuille

Echelle: 1/....

Mutations pour 2000

Croat	is o	de	conservati	on

N° d'ordre du croquis de conservation	
Tabieau	à modifier (1)
d'assemblage	sans chang. (1)



de l'application
scire sur le plan
ite de conservation

Le	cas	échéant

nature et date de l'acte ou du dccument utilis	è	:
--	---	---

Crcquis de conservation dressé par M. GENTIL Bernard agent de conservation

Date:

Signatura ·